

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 04 DECEMBRE 2018 - 20 H 15

Date de la convocation : 28/11/2018
Date de l'affichage : 28/11/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents 10

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHEMAZÉ sous la présidence de M. Hervé ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : Monsieur ROUSSEAU Hervé, M. GUINUT Yves, Mme GRAINDORGE Pascale, M. BELLANGER François , M. MARTEAU Dominique, M. VIOT Sébastien, Mme HARDOUX-MAGE Lucie, M. ROUSSEAU Sébastien, M. ROUEIL Loïc, Mme GONNIER Marie-Ange

Etaient absents excusés : Mme FOUILLEUX Caroline, Mme HERMAGNE Murielle, Mme AUGUSTE Claire, M. CHEREL Grégory

Procuration : Mme FOUILLEUX Caroline donne procuration à Mme GRAINDORGE Pascale

Secrétaire de séance : M. MARTEAU Dominique

Monsieur ROUSSEAU demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 12 novembre dernier.

Monsieur Loïc ROUEIL informe qu'il souhaite que le point concernant la vente des chemins communaux soit modifié. En effet, dans le procès-verbal, il est rédigé que le point est retiré de l'ordre du jour or, les conseillers ont tout de même délibéré en séance sur ce sujet et ont demandé le report de cette décision. Il faut donc inscrire au PV : « *Point reporté de la séance car pas assez d'éléments produits en séance. La commission voirie se réunit le 21 novembre et pourra travailler sur cette vente de chemins.* »

Intervention de Mme Lucie MAGE concernant les échanges très tendus entre certains conseillers lors du dernier conseil municipal. Elle exprime son profond malaise suite à ce qu'il a été dit et souhaite que cela ne se reproduise pas en séance.

Monsieur Loïc ROUEIL informe qu'il s'oppose à l'adoption du procès-verbal du 12 novembre 2018 et qu'il souhaite annexer ses modifications. Les membres de l'assemblée acceptent.

Ce procès-verbal est adopté. Il est proposé de passer à l'ordre du jour.

Objet : Opération argent de poche 2019

Pascale GRAINDORGE de renouveler le projet « Argent de poche » qui pourrait être mis en place à l'attention des jeunes de CHEMAZE âgés de 16 ans et moins de 18 ans.

Ce dispositif crée la possibilité pour les adolescents d'effectuer des petits chantiers de proximité (1/2 journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une rémunération (dans la limite de 15 € par jeune et par demi-journée).

Le conseil municipal propose une enveloppe de 2.520.00 € pour l'opération 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix) décide:

- de mettre en place ce dispositif argent de poche pour les périodes des vacances scolaires
- d'indemniser le temps passé par les jeunes au tarif de 15€/demi-journée,
- de solliciter auprès de l'URSSAF l'exonération des charges sociales,
- de souscrire une assurance « responsabilité civile » auprès d'ALLIANZ afin de couvrir les jeunes pendant leur présence sur les chantiers.

Pascale GRAINDORGE précise que les chantiers n'ont pas encore été arrêtés pour le moment.

Il a été évoqué que les jeunes qui ont participé aux chantiers Argent de poche n'ont pas été invités lors de l'inauguration, ce qui est regrettable car le travail fait par les jeunes est vraiment remarquable.

Objet : Lotissement du Clos des Primevères : dénomination des rues

Monsieur BELLANGER explique que la Commission Voirie s'est consulté sur le nom qui pourrait être attribué au lotissement du Clos des Primevères.

Il a été décidé que le nom de la rue serait la suivante : rue du clos des Primevères avec la numérotation suivante : 1 rue du clos des Primevères, 2 rue du clos des Primevères, etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix) :

- **Décide** de dénommer la rue du lotissement du Clos des Primevères, comme ci-dessus.

Objet : Participation aux frais de fonctionnement du RPI, Yves DUTEIL, de Saint Fort

Monsieur GUINHUT donne lecture du courrier de la commune de Saint Fort fixant le montant de la participation financière aux frais de fonctionnement 2017 du RPI Yves Duteil, sur la base de 1.335.66 euros par élève, soit pour 1 élève qui fréquente cette école, un total de 1.335.66 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix) :

- **Accepte** de verser à la commune de Saint-Fort, la somme de 1.335.66 euros, au titre de la participation aux frais de fonctionnement du RPI Yves Duteil, pour l'année 2017.

Objet : Approbation des conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - Transfert Eau Potable - Syndicat de Bierné

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ : Dans le cadre du passage de la Communauté sous le régime de la Taxe Professionnelle avec maintien d'une fiscalité mixte, le Conseil de Communauté, par délibération n° CC-106-2005 en date du 8 novembre 2005, a institué une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par délibération n° CC-060-2017 du 26 septembre 2017, il a été décidé que la CLECT serait composée des membres du Conseil de Communauté.

Cette CLECT a pour rôle la détermination des montants relatifs aux charges transférées des communes à la Communauté de Communes. Ces montants sont pris en compte dans les attributions de compensations versées par ou à la Communauté de Communes dans le régime fiscal de la TPU.

Par délibération n° CC-057-2017 du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à une révision des statuts de la Communauté de Communes, par une mise en adéquation avec les dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement sur les compétences suivantes : Eau Potable, Assainissement, GEMAPI, Santé et Maisons de service au public.

Au regard de cette modification statutaire, La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges réunie le 14 novembre 2017, s'est prononcée sur les principes d'évaluation des transferts de charges et flux financiers relatifs aux transferts, notamment de la compétence Eau des communes et des syndicats vers la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, suite à la réforme statutaire.

Une nouvelle CLECT s'est réunie le 6 novembre dernier, afin de se prononcer sur les modalités de dissolution du SIAEP de Bierné et les modalités de transfert vers la Communauté de Communes.

En vertu des dispositions de l'article 1609 nonies C V 1bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire, par délibération du 6 novembre 2018 s'est prononcé favorablement sur ce rapport.

Le texte de cette délibération et le rapport de la CLETC sont intégralement portés à la connaissance du Conseil Municipal.

- délibération et rapport joints en annexe -

Il est rappelé que suite au vote du Conseil Communautaire, tous les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer à ce sujet, par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de la Commission. Au-delà de ce délai, l'avis de la commune est considéré comme favorable.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Madame le Maire/Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter l'ensemble des conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 6 novembre 2018, ci-annexé,
- de se prononcer favorablement sur les flux financiers, relatifs à ces transferts,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix) :

- adopte l'ensemble des conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 6 novembre 2018, ci-annexé,
- se prononce favorablement sur les flux financiers, relatifs à ces transferts,
- l'autorise à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet : Vente des chemins communaux

La commission voirie fait part que plusieurs riverains souhaitent acquérir les chemins communaux menant à leurs propriétés.

Soumet au Conseil Municipal que l'acquisition soit proposée à tous les propriétaires riverains de la commune au prix de 0.15 € le m², et que les frais d'acquisition et d'établissement du dossier, notamment les frais d'actes et de géomètre seront à la charge des pétitionnaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix)

- **DÉCIDE** de proposer à tous les propriétaires riverains d'acquérir le chemin menant à leur propriété au prix de 0.15 € le m² en précisant sur la délibération que ce tarif s'applique aux chemins hors agglomération,
- **DÉCIDE** que les frais d'acquisition et d'établissement du dossier, notamment les frais d'actes et de géomètre, seront à la charge des pétitionnaires,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer par courrier l'ensemble des riverains d'avoir la possibilité d'acquérir le chemin communal desservant leur propriété.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Objet : Vente de l'îlot A du lotissement du Grand Pré à la société SCIC d'HLM Coop Logis (annule et remplace la délibération 2018-057)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2012 fixant à 39,90 euros H.T. le prix de vente au mètre carré des parcelles du lotissement du Grand Pré,

Vu le décret n° 99-355 du 3 mai 1999 publié au Journal Officiel du 8 mai 1999 pris pour l'application de l'article 257 du Code Général des Impôts et relatif aux conditions d'option pour l'imposition à la T.V.A. des cessions de terrains réalisées par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2012 décidant d'assujettir ledit lotissement au régime de la TVA,

Vu la demande de la société SCIC d'HLM Coop Logis d'acquérir l'îlot A du lotissement du Grand Pré, d'une superficie de 1 448m²,

Après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (11 voix) :

- **Décide** de vendre l'îlot A du lotissement Le Grand Pré à la société CSIC d'HLM Coop Logis, dans les conditions ci-après :

Montant H.T. : 57 775.20 €
T.V.A. sur marge : 10 512.48 €
Montant T.T.C. : 68 287.68€

- **Précise** que les frais d'acte de vente et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs,
- Le versement des fonds se fera chez le notaire.
- Maître JOSSET, Notaire à Château-Gontier, est chargé de dresser l'acte de vente.

OBJET : Projet d'aménagement et de revitalisation du bourg de la commune de Chemazé – Demande d'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR) – Volet 1 « Soutien aux services publics, aux commerces et à la revitalisation de centre-bourg ».

EXPOSE : L'article 179 de la loi des finances pour 2011 a créé la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

La DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement de communes et groupements de communes à fiscalité propre, situés essentiellement en milieu rural. La DETR permet ainsi de financer tout projet d'investissement structurant pour la commune en prenant en compte le développement économique, le maintien et le développement des services publics en milieu rural.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement et de redynamisation de son centre-bourg, la commune de Chemazé a décidé de procéder au réaménagement et à une requalification et sécurisation des espaces publics du cœur du bourg, et ce afin de répondre aux aspirations et aux besoins de la population pour une mise en valeur d'un cadre de vie de qualité et assurer l'attractivité et le maintien des services et commerces de proximité.

Le projet global prévoit les aménagements suivants :

- **Réaménagement de la place de la mairie** : ces travaux consistent en :
 - la création d'un espace partagé pour tous les utilisateurs,
 - la création d'un parking de 21 places dont 1 PMR,
 - la création de trottoirs aux normes PMR,
 - la réhabilitation et la remise aux normes de la rampe d'accès de la mairie,
 - l'aménagement d'un parvis,
 - la mise en place de 2 bornes « marchés ».
- **Réaménagement de la rue d'Anjou**
- **Réaménagement de la place de l'Eglise** comprenant :
 - la création d'un nouvel espace de stationnement,
 - la création d'un cheminement PMR.
- **Réaménagement de la rue du Four.**
- **Réaménagement de la rue du Paradis.**

Les objectifs poursuivis sont donc les suivants :

- Répondre aux besoins de tous les usagers piétons, dans leurs déplacements et leur donner un accès aisé aux bâtiments E.R.P ainsi qu'aux transports, par la création d'un cheminement PMR et de la remise aux normes des accès par des rampes PMR.
- Répondre à la demande de stationnements pour les bâtiments publics et commerces par la création de parkings, zones de stationnement et d'arrêts minute.

- Permettre la mise en place de terrasse pour le bar et le restaurant par un élargissement ponctuel du trottoir.
- Permettre la circulation des différents utilisateurs et concilier tous les modes de déplacements (piétons, cyclistes, véhicules motorisés) en toute sécurité par la mise en place de plateaux surélevés et d'une zone 30 en marge de l'aménagement.
- Répondre à la demande nouvelle des véhicules électriques (voiture, vélo) en créant une zone avec borne de recharge électrique.
- Répondre à la demande par la création de sanitaires auprès de l'Eglise.
- Avec la création d'un grand parking, place de la Mairie, envisager la possibilité de nouvelles manifestations et l'accueil de Foodtrucks par la pose de bornes marché.

L'estimation prévisionnelle globale de ce programme de travaux se chiffre à la somme de **529 766 € HT**.

Aussi dans cette perspective, il est proposé de présenter une partie de ce programme d'investissement au titre de la DETR 2019 pour un montant éligible s'élevant à la somme de **514 869 €** et de solliciter l'attribution auprès de l'ETAT d'un montant de **154 460 €**, représentant un taux de subvention de 30 % d'une assiette subventionnable plafonnée à 600 000 € HT.

Le montage financier de cette opération pourrait ainsi s'articuler de la manière suivante :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT		
NATURE DES FINANCEMENTS	MONTANT	%
<p style="text-align: right;">Etat – DETR 2019</p> <p>Volet 1 « <i>Soutien aux services publics, aux commerces et à la revitalisation de centre-bourg</i> »</p> <p>Assiette subventionnable = 600 000 € HT- Taux = 30 %</p>	154 460.00 €	30 %
Charge résiduelle Commune de CHEMAZE	360 409.00 €	70 %
COUT TOTAL OPERATION HT	514 869.00 €	100 %

La fiche financière présentée aux membres du conseil municipal est étudiée. Monsieur ROUSSEAU précise que d'autres subventions vont être sollicitées pour financer ce projet à savoir :

- Le Fonds régional de l'aide aux communes 10% du montant des travaux à hauteur de 50 000€
- Subvention du Conseil Départemental dans le cadre du produit des amendes de police pour un montant de 10 000€ ;
- Subvention de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier dans le cadre du Fonds d'Urgence Voirie pour un montant de 8 000€

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à :

- **Valider** la réalisation du programme de revitalisation du centre bourg de Chemazé décrit précédemment, moyennant une somme totale de 529 766 € HT.

- **Solliciter** à cet effet, près de l'ETAT, l'attribution d'une subvention maximale s'inscrivant dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Répartition 2019 – Volet 1 « *Soutien aux services publics, aux commerces et à la revitalisation du centre-bourg* », conformément au tableau financier précité, sur la base d'une assiette subventionnable d'un montant de **514 869 €**.
- **Solliciter** toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet.
- **D'arrêter** les modalités de financement de cette opération conformément au montage financier précité.
- **Lui donner** tout pouvoir ou à son représentant pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes aux présents dossiers de demandes de subventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
-

DECISION :

Après avoir délibéré et voté 9 voix pour et deux voix contre, le conseil municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire.

QUESTIONS DIVERSES :

Proposition de création de toilettes publiques sur le terrain annexe de la propriété Cotteverte

Monsieur ROUSSEAU explique qu'il serait possible de créer des toilettes publiques dans l'ancien bâtiment situé sur le terrain annexe de la propriété achetée à Mme COTTEVERTE. Cette proposition est faite dans le cadre du réaménagement du centre bourg. En effet, des toilettes devaient être installées près de l'église mais il a été estimé que le budget pour acquérir des toilettes publiques est trop important étant donné que des possibilités de création dans de l'ancien s'offrent à la commune.

François BELLANGER propose alors de rénover les toilettes publiques attenantes à la mairie. Il estime que dans le cadre du réaménagement de la place de la mairie, il serait opportun de proposer des toilettes publiques à cet endroit plutôt qu'à côté de l'église.

Le Conseil municipal se dit favorable à la rénovation des toilettes publiques près de la mairie à 8 voix pour et 2 voix contre.

Demande de Monsieur GRIMAUD d'entretenir le terrain situé auprès de la déchetterie

Monsieur ROUSSEAU propose de mettre ce terrain à sa disposition en échange de son entretien. Une convention sera d'ailleurs établie en ce sens. Monsieur GRIMAUD souhaite que ses chevaux puisse rester sur ce terrain.

Le conseil municipal accepte cette demande.

Demande de Monsieur GRIMAUD de créer un club de pétanque sur la commune

Monsieur ROUSSEAU explique que M. GRIMAUD souhaite créer un club de pétanque et demande qu'un terrain soit mis à sa disposition pour les concours. Monsieur ROUSSEAU précise qu'un terrain sera mis en bon état lorsque le club sera créé et qu'il y aura assez d'adhérents pour justifier de possibles travaux pour un terrain de pétanque.

Le conseil municipal est favorable sur le principe.

Eau potable et assainissement rue du stade

Monsieur ROUSSEAU est questionné quant aux travaux concernant l'eau potable et l'assainissement collectif rue du stade. Monsieur ROUSSEAU informe qu'il a demandé auprès de la communauté de communes si ces travaux pourraient être envisagés et il s'avère que cela pourrait être envisageable fin 2019- début 2020 concernant les canalisations d'eau.

Concernant l'assainissement collectif, les riverains peuvent se brancher sur le l'assainissement déjà existant du lotissement du Grand Pré mais cela reste à leurs charges.

Changement de propriétaire VIVECO

Monsieur ROUSSEAU informe le conseil municipal que Mme COUSIN, gérante du VIVECO part à la fin de l'année. C'est Mme Stéphanie HARDOUIN qui reprendrait le commerce début 2019. Il précise que Mme HARDOUIN a sollicité la commune pour acheter des matériaux afin de faire des travaux de réfection dans le magasin entre le 1^{er} et le 11 janvier 2019 pour une ouverture le samedi 12 janvier. C'est elle-même qui se charge de faire les travaux. De plus, des travaux d'aménagement seront à envisager car l'actuelle gérante reste locataire du logement et il n'y a pas de toilettes dans le magasin.

Séance levée à 22h07.

Le prochain conseil municipal aura lieu en février 2019 (date à reconfirmer)